

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

\*\*\*\*\*

SIRP-CLSH de  
BOMBON-BREAU  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 1er JUILLET 2020

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

CR01juillet2020sirp

Le 1<sup>er</sup> juillet deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, Président, M. THIBAUD, Vice-président, Mme TILLIETTE, Secrétaire, Mme SALAZAR, Mme GRAS représentant M. TREBUCHET, délégués titulaires ; M. DEIBER, Mme GALINOY, M. LAPLANCHE, Mme FERRANDIS, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur TREBUCHET, délégué titulaire.

Pouvoir donné : Monsieur TREBUCHET à Madame GRAS.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND, Directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, Mesdames LECLERCQ et LEROY, représentants les parents d'élèves et Mesdames BUISSON et FANELLI, secrétaires du Syndicat.

Madame SALAZAR a été élue secrétaire de séance.

Madame la Présidente demande aux délégués présents s'ils ont reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci.

Personne n'ayant de remarque ; le compte-rendu du 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Madame GRAS, déléguée suppléante demande s'il est possible que ses propos sur la réouverture de l'école au 08 juin 2020 soient mentionnés sur le compte rendu. Tous les membres présents y sont favorables. Madame GRAS les transmettra au secrétariat afin qu'ils soient pris dans ce compte rendu.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2019, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 478.88

C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 092.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-20 194.02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	20 194.02
AFFECTATION = C. = G. + H.	153 092.96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	20 194.02
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	132 898.94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

## 2°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2020

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2020.

### FONCTIONNEMENT

**BESOIN de FINANCEMENT 2020 : 410 000 €**

#### Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 961 habitants + BREAU : 327 habitants = 1288 habitants).

**410 000 € X 50 % = 205 000 : 1 288 habitants = 159.16 €**

**BOMBON = 159.16 € X 961 habitants = 152 952.76 €**

**BREAU = 159.16 € X 327 habitants = 52 045.32 €**

#### Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

**BREAU : 39 BOMBON : 79**

**205 000 € : 118 élèves = 1737.29 €**

**BOMBON = 1737.29 € X 79 élèves = 137 245.91 €**

**BREAU = 1737.29 € X 39 élèves = 67 754.31 €**

#### PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

**BOMBON = 152 952.76 € + 137 245.91 € = 290 198.67 €**

**BREAU = 52 045.32 € + 67 754.31 € = 119 799.63 €**

**Soit un total de 409 998.30 €**

**La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la participation par collectivité ci-dessus présentée.

### **3°) BUDGET PRIMITIF 2020**

\*Madame GRAS interroge Monsieur le Président afin de savoir si une réflexion a été menée sur la mise en place de lavabos dans le cas où la crise sanitaire liée au Covid-19 reviendrait en septembre prochain.

Lors du conseil d'école du 26 juin dernier, il a été évoqué que depuis la réouverture de l'école, les enseignants avaient constaté qu'il y avait un manque de lavabos et que les lavages des mains fréquents prenaient énormément de temps. La mise en place de lavabos serait peut-être à prévoir.

- Monsieur THIBAUD indique qu'il n'est pas contre à la réalisation de travaux mais il précise que le Budget du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU grève le budget de la commune de Bréau à hauteur de 30 %. Il ajoute que si le Syndicat engage d'autres travaux conséquents, la Commune de Bréau ne pourra pas continuer de les financer.

\*Monsieur DEIBER indique qu'il n'y a pas que ce problème-là, il faut aussi réfléchir sur la solution des dortoirs.

\*Madame SALAZAR ajoute que l'école est vétuste et nécessite sans arrêt des réparations qui s'ajoutent avec les travaux d'entretien.

\*Madame VIEILLART indique qu'effectivement il y a eu plusieurs réparations de réalisées mais elle trouve que l'école n'est pas si mal que cela.

Après discussion, une réflexion sera menée par les membres du Comité Syndical pour trouver une solution.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2020 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 639 149.60 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 110 431.65 €**

- Adopte le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2020

- Donne pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

### **4°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS POUR 2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'association de l'école de musique de Nangis assure bénévolement l'encadrement des enfants pour la classe orchestre de BOMBON.

Ce projet va être reconduit en septembre prochain et de ce fait, Monsieur le Président souhaite allouer pour 2020 la somme de **2000.00 €** à l'association « école de musique ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **2000.00 €**, à l'association de l'école de musique de Nangis.

## 5°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES PEP'S POUR 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de verser une subvention de 300.00 € à l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention de **300.00 €** à l'association des parents d'élèves «PEP' S».

## 6°) VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU SCOLAIRE ET DE L'ANIMATION MOBILISES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président propose au comité syndical de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

\*Madame SALAZAR fait part à l'assemblée que cette prime a été instaurée pour les agents communaux et elle trouve cela normal qu'elle soit établie aux agents du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, mobilisés pour assurer la continuité des services.

### **Le Président, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de **300.00 € net** pour les agents qui ont continué à assurer les services du restaurant scolaire, du scolaire et de la direction et de l'animation, ci-dessous particulièrement mobilisés, à temps complet, pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics fonctionnaires durant la période de crise sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

<b>Service concerné poste concerné</b>	<b>Montant net alloué pour chaque agent</b>
Service restaurant	
1 agent	300.00 euros net
Service scolaire	
1 agent	300.00 euros net
Service direction animation	
1 agent	300.00 euros net

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de **150.00 € net** pour les agents de la restauration scolaire, du scolaire et de l'animation qui ont continué à assurer, les services du restaurant scolaire, du scolaire, de l'animation ci-dessous particulièrement mobilisés, sur quinze, pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics fonctionnaires durant la période de crise sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

<b>Service concerné poste concerné</b>	<b>Montant net alloué pour chaque agent</b>
Service restaurant	
1 agent	150.00 euros net
Service scolaire	
1 agent	150.00 euros net
Service animation	
1 agent	150.00 euros net

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**Article 3 :**

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

**Article 4 :**

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**Article 5 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

**Article 6 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 juillet 2020.

### 7°) MAINTIEN OU SUPPRESSION DES NAP POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Président indique qu'il a été contacté par Madame THIEBAUT-PHILIPPS, Inspectrice de l'Education Nationale, de la circonscription de Dammarie-les-Lys qui lui a précisé que la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires ne pourra pas être effective pour la prochaine rentrée 2020-2021 car la décision aurait dû être actée par le précédent Comité Syndical pour pouvoir procéder ensuite à la saisine des instances réglementaires. Il ajoute qu'il va prochainement la rencontrer avec Madame la Maire afin d'échanger sur la procédure à suivre pour la mise en place de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2021-2022.

### 8°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019 A LA COMMUNE DE BOMBON

Monsieur le Président indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP- CLSH BOMBON-BREAU. Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	1 471.24 €
Maintenance copieur	Compte 6156	2652.09 €
Frais d'affranchissement	Compte 6261	1857.17 €
Frais de gestion machine affranchir	Compte 6135	504.00 €
Loyer copieur +nérios	Compte 6122	8090.20 €
<b>Coût total de 2018</b>	<b>14 574.70 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de **14 574.70 €**.

### 9°) REVALORISATION DU PRIX DU REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser le prix du repas appliqué pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial pour les services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire. Il indique que le repas a été revalorisé le 02 septembre 2019 par le précédent Comité Syndical et qu'il s'élève à 4.80 euros.

- Monsieur le Président propose d'augmenter le prix du repas de 5 %, soit 0.24 centimes.

\* Madame GRAS pense aux familles qui vont souffrir de la crise économique suite au Covid-19.

\* Madame SALAZAR indique qu'une augmentation n'est jamais bien perçue. Elle ajoute qu'elle serait favorable pour appliquer le quotient familial sur le prix du repas cantine.

Après discussion et au regard des différentes augmentations que subit le Syndicat, il propose une augmentation de 0.10 centimes. Le prix du repas s'élèvera à 4.90 euros, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue, 3 voix pour, 1 voix contre (Mme TILLIETTE), 1 abstention (Mme SALAZAR), accepte la revalorisation de 0.10 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 4.90 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

## 10°) TARIF DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, depuis le 08 juin les enfants ont repris l'école et au regard de la situation, une réorganisation a été nécessaire du fait du manque de personnel. De ce fait l'école a repris la semaine à 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que plusieurs enfants fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi en journée complète et que le tarif de ce service n'est pas instauré. De ce fait, il n'est pas possible de le facturer aux familles.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer ce service du mercredi périscolaire à la journée et d'instaurer le tarif au quotient familial ainsi qu'il suit :  
Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left( \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec

Le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et avec l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

### Tarifs journée du mercredi périscolaire :

QF	Tarif en €
QF <= 500	3,5
500 < QF <= 1500	$6,8 + \left( \frac{QF - 500}{1000} \right) \times 4$
1500 < QF <= 3500	$10,8 + \left( \frac{QF - 1500}{2000} \right) \times 2$
QF > 3500	13

#### **Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire**

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les précisions apportées sur les tarifs du service accueil périscolaire du mercredi, **à compter du 1er septembre 2020.**

**11°) AVENANT N°01-2020 AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

Suite à la crise sanitaire lié au Covid-19, le Comité Syndical a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 le service du mercredi périscolaire à la journée dans le cas où l'école devrait momentanément modifier les horaires scolaires. Monsieur le Président indique que suite à la création du service de l'accueil périscolaire du mercredi il est nécessaire de prendre un avenant n°01-2020 au règlement intérieur pour tous les services qui a été adopté par la délibération n° 17 du 14 juin 2018 par l'ancien Comité Syndical afin d'intégrer ce nouveau service.

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter **l'avenant n°01-2020** relatif au règlement intérieur du service de l'accueil périscolaire du mercredi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel qu'il est joint en annexe.

**S.I.R.P-C.L.S.H. de BOMBON/BREAU**

Avenant n°01-2020

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE :  
De l'accueil périscolaire du mercredi**

Suite à la crise sanitaire lié au Covid-19, le Comité Syndical a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 le service du mercredi périscolaire à la journée dans le cas où l'école devrait momentanément modifier les horaires scolaires.

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT :**

Le fonctionnement général des services de l'accueil périscolaire sont définis par le Projet Educatif Territorial (PEDT). Ce document est disponible à l'accueil de loisirs ou en mairie de BOMBON et de BREAU.

L'équipe d'animation définit les projets pédagogiques et d'animation issus du PEDT.

Les inscriptions pour les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi feront l'objet d'une inscription ponctuelle en fonction de la crise sanitaire.

**1) Accueil périscolaire**

**Les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis en journée complète avec le repas** (le tarif du repas s'additionne au tarif de la journée).

• Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30.

Les temps d'accueil et de départ des enfants sont de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les activités se font entre 09 h 00 et 17 h 00.

• Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront au secrétariat du SIRP en Mairie de Bombon (voir conditions générales)

• Modifications ponctuelles

En cas de d'inscriptions ou d'annulations ponctuelles d'un enfant à un ou plusieurs services, celles-ci devront se faire 8 jours à l'avance. En cas de non-respect du délai, la ou les prestations seront facturées.

Les désinscriptions ponctuelles pourront se faire :

- **Soit par mail à l'adresse suivante : [mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)**

- Soit par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- Soit par téléphone au 01.64.38.72.98

## **12°) DATES D'OUVERTURES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 2021**

Au regard de la fréquentation de l'accueil de loisirs des précédentes années, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ouvrir l'accueil de loisirs sur la première semaine et de le fermer sur la deuxième semaine des petites vacances scolaires de février et avril 2021. L'accueil de loisirs sera fermé tout le mois d'août 2021.

Monsieur le Président donne les dates d'ouvertures pour l'accueil de 2021:

<b>Vacances extrascolaires</b>	<b>Périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2021</b>
<b>Vacances d'hiver</b>	lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
<b>Vacances de printemps</b>	Lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
<b>Vacances d'été</b>	Mercredi 07 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
<b>Vacances de la toussaint</b>	lundi 18 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs extrascolaire proposées pour 2021.

## **II. INFORMATIONS DIVERSES**

1°) Accueil de loisirs de cet été :

\*Madame JEUDY-COUVRAND, indique que l'accueil de loisirs sera ouvert cet été du 06 juillet au 31 juillet 2020. Une animatrice a été recrutée pour cette période et elle rappelle que l'amplitude horaire de l'accueil est de 7 h 30 à 18 h 30.

2°) L'accueil des enfants en toute petite section (TPS) :

Plusieurs familles ont contacté le secrétariat afin de savoir si leurs enfants en TPS allaient pouvoir fréquenter les différents services du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU car dans le règlement intérieur il est noté que seuls les enfants de trois à douze peuvent y prétendre. Il s'avère que le secrétariat est confronté à des mécontentements sur ce règlement. Aucune dérogation ne sera accordée pour les enfants qui vont intégrer la classe des toutes petites sections.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

1°) Demande de modification des statuts du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU :

\*Monsieur THIBAUD demande s'il est possible de revoir les statuts pour que la Commune de Bréau ait le même nombre de délégué que celle de BOMBON. Il précise que la Commune de Bréau s'est retrouvée par trois fois en minorité face à des décisions importantes. Il souhaite malgré tout pouvoir engager un autre mode de discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22 h 35.

Le Président,  
J-L. AUDOIN

Le Secrétaire de Séance,  
J. SALAZAR

